

Le révérend KELLY: Ce n'est pas là la question que nous avons soulevée ici.

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (*M. McQuillan*): Nous le savons, et si vous désirez faire de plus amples observations, nous vous en saurons gré.

Le révérend KELLY: Il s'agit d'une recommandation qu'un ancien comité parlementaire a faite le 22 juin 1948, après avoir siégé des mois et des mois. J'allais dire des années.

M. HOWARD: En effet.

Le révérend KELLY: Oui. Les séances ont couvert plusieurs années. Et ce comité conjoint a recommandé:

10. Le directeur de la Division des affaires indiennes... devrait être nommé commissaire ayant rang de sous-ministre, et avoir l'aide de deux commissaires adjoints, dont l'un devrait être un Canadien d'ascendance indienne.

Voilà la conclusion réfléchie à laquelle ce comité en est arrivé et dont il a fait part, telle quelle, à la Chambre.

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (*M. McQuillan*): Je n'en doute pas.

Le révérend KELLY: La Chambre a accepté le rapport, mais n'y a pas donné suite. Nous croyons que d'autres adjoints au commissaire ont été nommés, mais non pas un adjoint de descendance indienne. On a délibérément mis cette question de côté jusqu'ici.

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (*M. McQuillan*): Auriez-vous des observations à formuler au sujet de cette déclaration du révérend Kelly?

M. MONTGOMERY: Je veux tout simplement ajouter qu'à mon avis il faudra fonder notre rapport sur nos propres constatations, mais qu'il y soit donné suite, je ne saurais le promettre.

M. CHARLTON: Je ne crois pas que ni le Comité ni le gouvernement en aurait le droit. Lorsque la Commission du service civil procède à une nomination, elle se fonde sur l'aptitude du candidat. Comment pourrions-nous trouver à redire lorsqu'elle déclare que c'est sa responsabilité et non la nôtre? N'est-ce pas vrai, colonel Jones?

M. JONES: Toutes choses étant égales, les Indiens ont la préférence, en ce qui concerne notre Direction.

M. CHARLTON: En effet, c'est ainsi qu'on agit depuis plusieurs années déjà.

M. JONES: Toutes choses étant égales, nous accordons préférence aux Indiens.

M. CHARLTON: Mais les Indiens doivent subir un examen tout comme les autres, en vertu même des exigences de la Commission du service civil.

M. JONES: C'est exact.

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (*M. McQuillan*): Sans doute le Comité examinera-t-il sérieusement ce point avant de faire rapport. S'il décide de faire la même représentation, souhaitons que celle-ci donne plus de résultats que la précédente.

Pouvons-nous passer à l'article 7? Nous avons examiné une bonne partie de cet article ce matin. En outre, M. Davey, directeur des services éducatifs, a comparu devant nous lors d'une séance précédente et nous a fourni un exposé assez complet du programme de ces services et des travaux qu'ils ont accomplis.

M. MARTEL: Le révérend Kelly pourrait-il nous dire ce qu'il faut entendre exactement par la déclaration, dans le mémoire, selon laquelle l'ère de l'instruction confessionnelle est révolue.

Le révérend KELLY: Il fut un temps où l'instruction des Indiens était assumée par les diverses confessions religieuses possédant des missions dans les différentes réserves, tant les Protestants que les Catholiques. A cette époque,